

GASPARD

LICENCE D'UTILISATION (ÉDITEURS, DIFFUSEURS ET DISTRIBUTEURS)

Le texte qui suit renferme les conditions relatives à la licence d'utilisation de la banque de données du système d'information sur les ventes de livres de langue française au Canada, appelée Gaspard (ci-après le « SIV »), éditée par Société de gestion de la BTLF Inc. (ci-après la « Société »), qu'octroie la Société au détenteur de la licence d'utilisation ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés.

1. Licence d'utilisation

En contrepartie du paiement des frais d'abonnement en vigueur en tout temps, la licence d'utilisation confère au détenteur de la licence un abonnement au SIV, selon les termes de la licence d'utilisation. Toute autre utilisation doit être autorisée préalablement par la Société.

Le détenteur de la licence signifie la personne physique ou morale qui a souscrit un abonnement au SIV et qui exécute ses obligations aux termes de la présente licence. Sont considérés comme des utilisateurs autorisés les cadres et les employés du détenteur de la licence qui nécessitent un accès au SIV dans le cadre de leurs fonctions et qui sont spécifiquement nommés dans la convention d'abonnement au SIV.

Les modalités d'accès et les services offerts dans le cadre du SIV sont décrits dans la documentation d'accompagnement qui est réputée faire partie intégrante de la présente licence. Le détenteur de la licence reconnaît avoir pris connaissance de la documentation d'accompagnement actuelle. Ces modalités d'accès et ces services peuvent être mis à jour ou modifiés par la Société à sa seule discrétion sur simple avis écrit ou électronique énonçant la nature de la modification et sa date d'entrée en vigueur.

Le SIV est accessible par l'intermédiaire du réseau Internet et dans des formats Internet standards. La Société se réserve le droit de modifier ces formats en tout temps et il incombe au détenteur de la licence de se procurer à ses frais l'accès à Internet ainsi que tous les logiciels nécessaires pour accéder au SIV.

2. Droits conférés par la licence d'utilisation

En contrepartie du paiement des frais d'abonnement en vigueur en tout temps, la Société accorde par les présentes les droits non exclusifs suivants au détenteur de la licence ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés :

- a) Les droits de recherche et d'interrogation suivants :
 - i) accéder, consulter et interroger le SIV pour les données et selon les paramètres énoncés dans la documentation d'accompagnement.
 - ii) imprimer les résultats d'une recherche dans le SIV, sans que la Société n'ait toutefois l'obligation d'offrir toute fonction ou toute facilité à cet effet.

- b) Les droits de téléchargement suivants :
- i) télécharger un fichier hebdomadaire dans les formats déterminés par la Société, contenant les données de ventes sous forme agrégée pour chaque titre de la semaine précédente. Chaque fichier téléchargé comprend notamment les champs suivants pour chaque titre : titre, ISBN/EAN, unités et valeurs monétaires totales agrégées des ventes pour chaque semaine à compter de la mise en place du SIV.
 - ii) télécharger un fichier hebdomadaire dans les formats déterminés par la Société, contenant les données d'inventaires sous forme agrégée pour chaque titre de la semaine précédente faisant partie du fonds de l'éditeur (dans le cas d'un éditeur) ou du fonds diffusé ou distribué selon le cas mais seulement avec la permission expresse de l'éditeur concerné (dans le cas d'un diffuseur ou d'un distributeur). Chaque fichier téléchargé comprend notamment les champs suivants pour chaque titre : titre, ISBN/EAN, unités et valeurs monétaires totales agrégées des inventaires, des commandes et des retours pour chaque semaine à compter de la mise en place du SIV.
 - iii) si la Société est d'avis que le détenteur de la licence et ses utilisateurs autorisés ne respectent pas les conditions de téléchargement en vertu de la licence d'utilisation et l'objectif de l'octroi de tels droits, la Société se réserve en tout temps le droit de limiter ou de retirer l'accès aux fonctions de téléchargement sans avis préalable.

Le détenteur de la licence est réputé ne posséder qu'un seul lieu d'établissement physique (par exemple une succursale) et les droits conférés par la présente licence d'utilisation ne peuvent être exercés qu'à partir de ce seul lieu d'établissement. Les droits conférés par la licence d'utilisation sont uniquement au bénéfice du détenteur de la licence pour un seul établissement et, en aucun cas, ne s'étendent aux filiales, autres établissements ou autres parties affiliées, quelles qu'elles soient, sauf de la manière prévue à la licence d'utilisation, le cas échéant.

Le détenteur de la licence et ses utilisateurs autorisés ne peuvent récupérer, imprimer et utiliser les données ou les résultats du SIV que pour leur usage propre dans le cadre de leur travail et des opérations ordinaires du détenteur de la licence exclusivement, et ce, uniquement à l'intérieur de l'établissement visé par la licence d'utilisation et conformément aux autres conditions de la licence d'utilisation.

Si le détenteur de la licence a droit aux fonctions de téléchargement, les données téléchargées ne peuvent être utilisées, consultées et stockées que sur un seul poste informatique seulement, à l'exclusion de toute utilisation sur un autre poste que le poste de réception.

3. Restrictions aux droits d'utilisation

Le présent article est d'interprétation stricte, et tout autre forme ou mode d'utilisation du SIV, sur quelque support que ce soit, et par quelque moyen que ce

soit, est expressément interdit, sauf acceptation préalable et expresse de la Société.

Le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés ne peuvent en aucun cas, en tout ou en partie :

- a) utiliser toute information contenue dans le SIV dans le but de la vendre, de l'échanger, de la distribuer, de la publier, de la diffuser, en totalité ou en partie, ou de l'utiliser de toute autre façon incompatible avec la licence d'utilisation, et ce, à titre gratuit ou onéreux, incluant non limitativement la publication de palmarès ou de liste de best-sellers;
- b) compiler, copier, éditer, archiver ou stocker toute information contenue dans le SIV ou utiliser cette information dans le but de se constituer ou d'enrichir une banque de données ou un panel de ventes, sauf de la manière prévue à la licence d'utilisation;
- c) partager ou mettre en réseau toute information contenue dans le SIV;
- d) modifier de quelque façon que ce soit le contenu de l'information contenue dans le SIV;
- e) utiliser l'information contenue dans le SIV à des fins autres que celles permises par la licence d'utilisation;
- f) utiliser toute information contenue dans le SIV à des fins de bureau de service, c'est-à-dire afin de fournir ou de communiquer ces informations à des tierces parties (incluant les filiales, les autres établissements, les parties affiliées et les membres) par tout moyen, incluant notamment et sans limitation le téléphone, le télécopieur et le courriel;
- g) donner accès de quelque façon que ce soit et par quelque moyen que ce soit au SIV à quiconque n'est pas un utilisateur autorisé;
- h) utiliser tout système ou mécanisme destiné à permettre l'indexation externe de toute information contenue dans le SIV, notamment les robots, spiders et autres outils d'indexation.

4. Sécurité

Le détenteur de la licence doit prendre les mesures raisonnables pour contrôler l'utilisation du SIV et en limiter l'accès en tout temps aux seuls utilisateurs autorisés conformément à la licence d'utilisation. Le code d'utilisateur et le mot de passe requis pour accéder au SIV sont strictement personnels et confidentiels. Il est donc interdit au détenteur de la licence et aux utilisateurs autorisés de transmettre ou de partager leur code d'utilisateur et leur mot de passe et il incombe au détenteur de la licence de s'en assurer.

Par ailleurs, le détenteur de la licence doit prendre des mesures raisonnables pour contrôler l'utilisation des données consultées ou téléchargées conformément à la licence

d'utilisation et en limiter l'accès en tout temps aux seuls utilisateurs autorisés conformément à la présente licence d'utilisation

5. Droits de propriété

Le détenteur de la licence reconnaît que les informations ou les données contenues dans le SIV, notamment leur structure, leur agencement, leur compilation, l'interface de l'utilisateur, le plan de classification ainsi que toutes autres informations, données, pages HTML ou autres, disponibles par le biais du site Internet Gaspard sont la propriété de la Société, de ses partenaires ou de ses fournisseurs et sont protégées par les lois sur le droit d'auteur et par les dispositions des traités internationaux pertinents. Les droits non expressément accordés au terme de la licence d'utilisation sont réservés à la Société.

6. Durée et renouvellement

La licence d'utilisation est en vigueur pour une durée d'une (1) année à compter de la réception de la convention d'abonnement dûment complétée et signée par le détenteur de la licence, à moins qu'elle ne soit résiliée selon les termes de la licence d'utilisation.

L'accès au SIV sera libéré dans un délai de quatre (4) jours ouvrables de la réception de la convention d'abonnement dûment complétée et signée par le détenteur de la licence et de la réception et de l'encaissement du paiement des frais d'abonnement initiaux au SIV. Un code d'accès sera remis au détenteur de la licence à cet effet.

La licence d'utilisation pourra être renouvelée par la suite pour des périodes additionnelles d'une (1) année. Les frais d'abonnement sont payables au début de chaque période de renouvellement annuel ou selon les modalités en vigueur.

La Société se réserve le droit de modifier les termes et conditions du renouvellement de la licence d'utilisation ainsi que les frais d'abonnement moyennant un avis écrit ou électronique donné par la Société au détenteur de la licence au moins trente (30) jours avant la date du renouvellement. Chaque partie peut mettre fin à la licence d'utilisation en avisant l'autre partie, par avis écrit ou électronique, qu'elle ne désire pas la renouveler à son expiration et ce, au moins trente (30) jours avant la date du renouvellement.

Les frais d'abonnement sont décrits dans la documentation d'accompagnement au SIV.

7. Résiliation

La Société peut résilier la licence d'utilisation sans préavis à sa seule discrétion, dans les cas suivants :

- a) si le détenteur de la licence omet de payer le montant indiqué dans toute facture de la Société relative au SIV dans les trente (30) jours suivant son envoi;
- b) si le détenteur de la licence ou ses utilisateurs autorisés violent les conditions de la licence d'utilisation. Cette disposition ne prive en aucune manière la Société des droits et recours que la loi met à sa disposition en cas de violation de la licence d'utilisation par le détenteur de la licence ou les utilisateurs autorisés. La Société se réserve le droit, à

sa seule discrétion, d'entamer des poursuites en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du SIV.

Dans tous ces cas, la Société désactive le code d'accès du détenteur de la licence et le détenteur de la licence n'a droit à aucun remboursement des frais d'abonnement déjà payés à la Société.

8. Exonération de responsabilité

La Société et ses fournisseurs d'informations et de services ne sauraient être tenus responsables de quelque dommage que ce soit causé de façon directe, indirecte ou circonstancielle dans l'utilisation, la consultation, le téléchargement, ou l'environnement du SIV. Malgré tout le soin apporté à la réalisation du SIV, les informations contenues dans le SIV sont fournies sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur intégrité, leur exactitude, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur rendement ou leur adaptation à un usage particulier. Par ailleurs, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la Société et ses fournisseurs d'informations et de services n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à la transmission, à la récupération, à la capture ou à la disponibilité du SIV.

La Société se réserve le droit, sans donner le droit à une indemnité de quelque nature que ce soit, d'interrompre le service du SIV, de façon temporaire ou prolongée, en cours d'abonnement, notamment dans le but de mettre à jour son contenu, d'assurer la maintenance ou l'implantation de logiciels, d'entretenir ou d'implanter de l'équipement ou encore pour quelque autre raison que ce soit.

9. Audit

Le détenteur de la licence s'engage à laisser la Société accéder à tout endroit de ses locaux lors des heures ouvrables ou en tout autre temps raisonnable afin que la Société s'assure du respect par le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés de leurs obligations en vertu de la licence d'utilisation, étant entendu que la Société doit respecter la plus totale confidentialité sur les informations de nature confidentielle auxquelles elle pourrait avoir accès au cours de cet audit.

10. Cession

Le détenteur de la licence ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu de la licence d'utilisation ou encore accorder de sous-licence sans le consentement préalable et écrit de la Société.

En cas de cession le détenteur de la licence reste garant du respect de l'ensemble des stipulations contractuelles par le cessionnaire.

11. Confidentialité

La Société s'engage à ne pas divulguer toute information relative aux interrogations du SIV effectuées par le détenteur de la licence ou ses utilisateurs autorisés.

12. Régime juridique

La licence d'utilisation est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à la licence d'utilisation, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.